

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2725
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

RENOUVELLEMENT BT - RUE DU CHÂTEAU - RUE DES PORTES - RUE DES FOSSÉS - RUE JEAN BAPTISTE BIARD 50100 - SARLEC

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de SARLEC pour le compte de ENEDIS en date du 2 juillet 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 26 AOÛT AU 4 OCTOBRE 2024 DE 8H À 17H

ARTICLE 1 – RUE DU CHÂTEAU/RUE DES PORTES/RUE DES FOSSÉS

La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux.

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Autorise l'accès et le stationnement des véhicules appartenant ou missionnés par SARLEC, au droit des travaux, le temps des travaux. (Uniquement dans l'emprise chantier).

ARTICLE 2 – RUE JEAN-BAPTISTE BIARD

Le stationnement de tous les véhicules est interdit considéré comme gênant, et réservé à la mise en place d'une benne Ampliroll, sur les places livraison, pour le stockage de matériaux.

N° SIRET entreprise : 542 075 288 00044

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté SARLEC (La Haye du Puits – BP 102 – 50250 LA HAYE) responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Gilbert Lepoittevin**

Fiche annexe au formulaire AOC

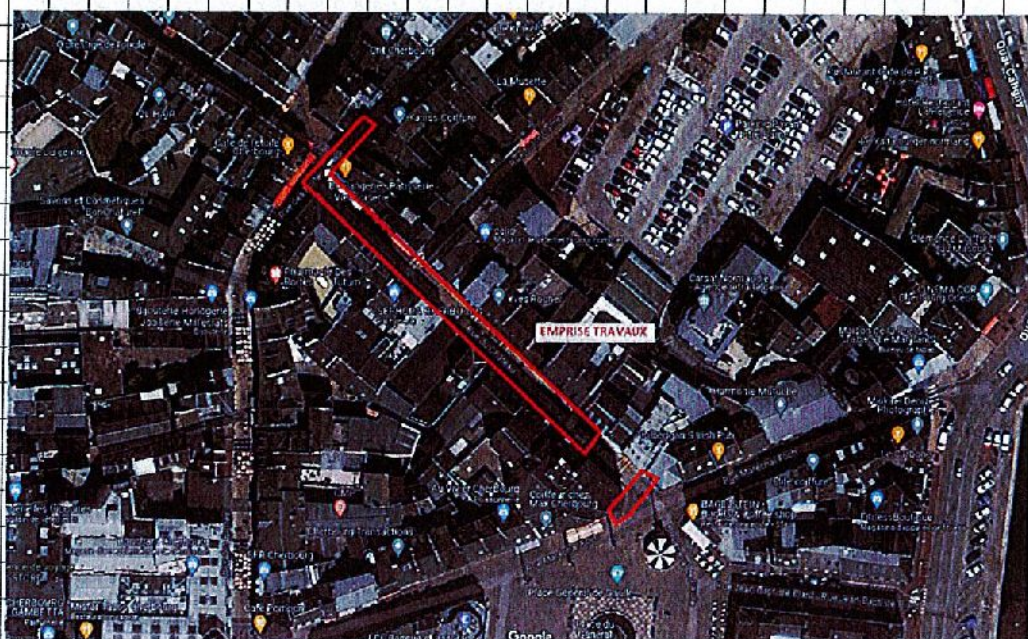
Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

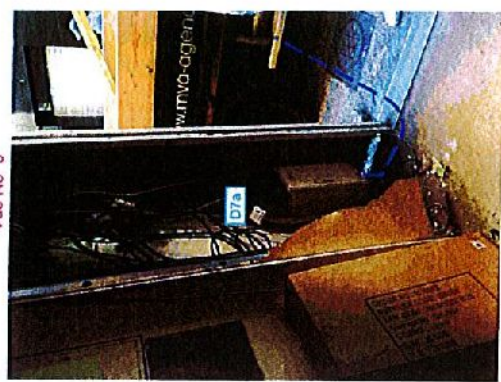
- 26 Juin 2024 -

Objet :

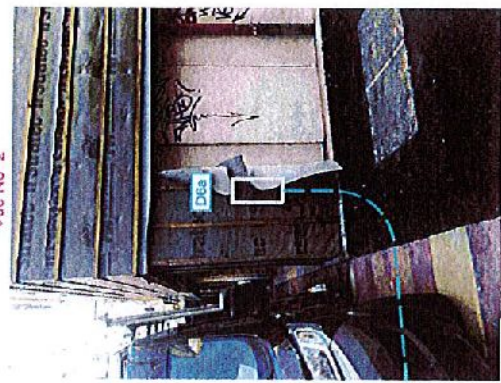
- Tranchées pour pose réseaux souples



Vue No 3



Vue No 2



Vue No 5



Vue No 5

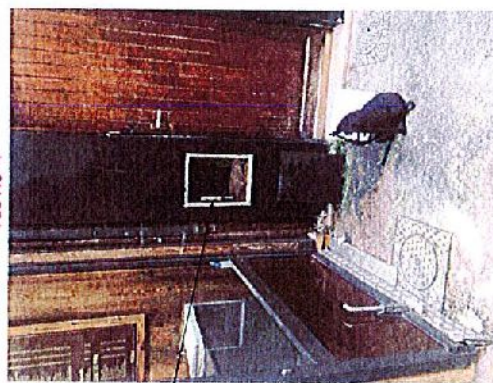


Vue No 1



R3
Pose ECP2D ancastré

Vue No 4



Coffret abandonné à déposer

Vue No 3



Vue No 6



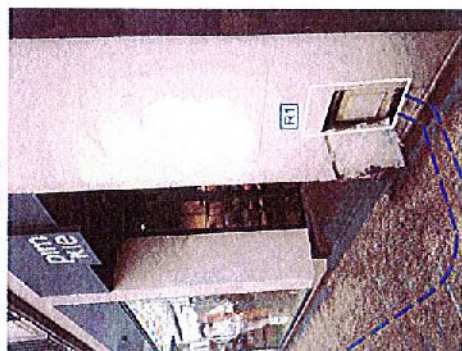
Vue No 2



Vue No 5



Vue No 1



Vue No 4

